

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 8 septembre 2023 à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Le Maire Jérôme DURAND.

Etaient présents :

CHARRON Michel, DUPUIS Alain, DURAND Jérôme, JEANJEAN Vanessa, LECLERC Michel, SIMONEAU Réjane

Était absent : CHAMOIS Alain

**Nombre de conseillers :**

EN EXERCICE : 7                      PRESENTS : 6                      VOTANTS : 6

**Secrétaire de séance : CHARRON Michel**

**- Vote Création d'un poste d'adjoint administratif temporaire**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour effectuer des tâches administratives de secrétariat. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, le Maire propose au conseil municipal de créer, à compter du 13 septembre 2023, un emploi non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (C1) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public pour une durée de 1 mois sur une période de 1 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du secrétariat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent à temps complet relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions de secrétariat suite à l'accroissement temporaire d'activité, à compter du 13 septembre pour une durée maximale de 1 mois.
- La rémunération sera fixée par référence entre l'indice brut 354 à 432, indice majoré 330 à 382, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 64 du budget primitif 2023.

Clôture 21h15

Le secrétaire de séance  
Michel CHARRON

Le Maire  
Jérôme DURAND